

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2023

SUITES DE LA CONFÉRENCE SUR L'AVENIR DE L'EUROPE - (N° 1526)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1

présenté par

Mme Hamelet, M. Buisson, M. Chenu, M. François, Mme Galzy, M. Guinot, Mme Le Pen,
Mme Menache, M. Pfeffer et Mme Robert-Dehault

ARTICLE UNIQUE

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Vu le résultat du référendum des 28 et 29 mai 2005 sur la ratification du traité établissant une Constitution pour l'Europe, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 3 de notre Constitution dispose que « La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum ».

Le résultat du référendum des 28 et 29 mai 2005 ne doit donc pas être oublié dans le cadre d'une proposition de résolution qui entend s'appuyer sur une consultation dont la légitimité démocratique est contestable.